Nations Unies S/PV.6475



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 février 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6475e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 3 février 2011, à 14 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 3 février 2011, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6475e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ont entendu des exposés présentés, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Roger Meece, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
>
> Les membres du Conseil, M. Meece, le général de corps d'armée Gaye, conseiller militaire de l'ONU, et les représentants des pays participants ont eu un échange de vues. »

11-22474 (F) 030211 030211



